

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 octobre 2018
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;
 En exercice : 17
 Présents : 14
 Votants : 15

Date de convocation : 10/10/2018
Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, LANIS, CHATOT, EXTIER, Mmes COTTIN, REMACK, BOURDY, MENUILLARD, HEBERT, PANISSET,

Excusé : M. MENIS (pouvoir donné à M. CHATOT)

Absents : MM. DEBOT, BEAUDOU

Ont été désignés secrétaires de séance : Mmes MENUILLARD, HEBERT

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 10 octobre 2018)

- PERSONNEL :
- 1/ Régime des autorisations d'absences
- 2/ Création d'un poste d'Adjoint Technique au 1^{er} janvier 2019
- 3/ Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans : demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019
- URBANISME :
- 4/ Revitalisation du Bourg centre : mandat au Maire pour la signature de la Convention avec la Région
- INTERCOMMUNALITE :
- 5/ Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : approbation du rapport de la CLECT et modification libre de l'attribution de compensation de la Commune
- FONCIER :
- 6/ Demande d'achat d'une parcelle communale
- ADMINISTRATION GENERALE :
- 7/ Chats errants : subvention à l'Ecole du Chat d'ARBOIS
- DIVERS :
- 8/ Questions diverses

POINT SUPPLEMENTAIRE PROPOSE A L'ORDRE DU JOUR :

- Souscription d'un contrat électricité auprès d'EDF pour l'année 2019
- Participation communale pour le service de halte-répît La rencontre d'Aloïs
- Demande de soumission à l'ONF de la parcelle section C n° 903 (Sur le Mont)

- Demande de subventions complémentaires pour l'éclairage du stade annexe

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Mmes MENOULLARD et HEBERT sont désignées secrétaires de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 :
approuvé à l'unanimité.

- **PERSONNEL :**

- **1. Régime des autorisations d'absences**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du JURA, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. L'autorisation spéciale d'absence est définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984. Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (*ou maladie*), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrables et consécutifs.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les autorisations d'absence accordées suivant le tableau établi par le Comité Technique du Centre de Gestion du JURA.

- **2. Création d'un poste d'Adjoint Technique au 1^{er} janvier 2019**

Monsieur Claude CHATOT, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir lancer les appels à candidature pour le remplacer au 1^{er} janvier 2019, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure de recrutement.

- **3. Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans : demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019**

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019. La mise à disposition passera de 05h00/mois jusqu'au 30 septembre 2018 à 10h00/mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il est proposé de demander en complément une somme forfaitaire pour les frais inhérents à l'utilisation du matériel de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition de 10h00 par mois,

FIXE la somme forfaitaire de 26 euros par heure conformément à la délibération prise en décembre 2017 fixant les tarifs municipaux 2018 pour la mise à disposition de l'agent et du matériel de la mairie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **URBANISME :**

4. Revitalisation du Bourg centre : mandat au Maire pour la signature de la Convention avec la Région

La convention concernant la revitalisation du Bourg centre sera signée par la Région et par le Maire le 27 novembre prochain. Il convient donc de l'habiliter pour cette signature en tant que représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MANDATE le Maire pour signer la convention revitalisation du Bourg centre avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Maire précise aux membres du Conseil que les demandes de subvention à formuler auprès de la Préfecture du JURA pour les aides DETR – DSIL – FNADT 2019 sont à déposer au plus tard le 20 janvier 2019. A l'heure actuelle, dans le cadre de la revitalisation du Bourg centre, trois demandes pourraient être déposées pour la réhabilitation du Brillat (passage – plateau – commerce).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réhabilitation de l'ancien Hôtel Le Brillat et **ARRETE** les modalités de financement, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **INTERCOMMUNALITE :**

5. Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : approbation du rapport de la CLECT et modification libre de l'attribution de compensation de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°096/2015 du 17 décembre 2015 décidant du passage à la Fiscalité Unique Professionnelle de la CCRO,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°005/2016 du 3 mars 2016 décidant de la Création et approuvant le règlement intérieur de la CLECT de la Région d'Orgelet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°102/2016 du 28 septembre 2016 approuvant le montant des allocations de compensation des communes de la CCRO,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°140/2018 du 14 décembre 2017 fixant les modalités de la prise de compétence assainissement collectif par la CCRO à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°019/2018 du 8 mars 2018 portant approbation du rapport de la CLECT du 12 février 2018 et modification de la composition de la CLECT de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet approuvé à l'unanimité le 24 juillet 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°111-2018 du 13 septembre 2018 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 juillet 2018 et modification libre du montant de l'attribution de compensation des communes,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux Communes concernées de participer au financement du PLUi, et d'ajuster le montant des charges liées au transfert de la compétence « assainissement » le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé, par délibération du 13 septembre 2018, de procéder pour les Communes intéressées à une modification libre du montant de leur attribution de compensation en application de l'article 1^obis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

ENTENDU que conformément aux dispositions de cet article la modification du montant de l'attribution de compensation des Communes concernées doit être votée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et par délibération simple de chacune des Communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

ENTENDU que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet s'est réunie le 24 juillet dernier afin d'examiner les points suivants :

- Modification libre de l'allocation de compensation des communes membres de la CCRO afin de tenir compte des coûts liés à l'élaboration du PLUi.
- Modification libre de l'allocation de compensation de l'assainissement des Communes membres de la CCRO afin de tenir compte des coûts réels déterminés en juin 2018.

ENTENDU que la Commune d'Orgelet est intéressée par ces deux points, au sens de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et qu'elle doit donc se prononcer sur la modification libre de son attribution de compensation afin de tenir compte des couts liés à l'élaboration du PLUi ainsi que des couts réels liés à l'exercice de la compétence « assainissement »,

CONSIDERANT que la CLECT a souhaité que le calcul de la répartition du cout du PLUi soit effectué sur la base du montant qui serait dû par chaque commune en y appliquant un coefficient de pondération qui prend en compte différents critères, que toutefois, afin de tenir compte des charges supportées par les communes qui ont déjà un document d'urbanisme, la CLECT a souhaité qu'il leur soit appliqué un coefficient dégressif,

CONSIDERANT que la CLECT a proposé :

- De retenir une répartition du cout d'élaboration du PLUI à parts égales entre la Communauté de communes (50%) et les communes membres (50%) étalé sur une durée de 3 ans,
- De retenir le coefficient de pondération de la participation des communes basé sur la population et la superficie,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif par la CCRO à compter du 1er janvier 2018, les élus communautaires ont décidé de se donner un délai de 7 ans pour parvenir au tarif cible qui permettra le financement de cette compétence par la contribution (part fixe et part variable) des usagers, qu'après un semestre écoulé, il faut procéder à une actualisation du montant des attributions de compensations des communes de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet concernées par l'assainissement collectif pour la fin de l'année 2018 afin de répondre aux réels besoins et d'assurer un service public de qualité,

VU le rapport de la CLECT du 24 juillet 2018 et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

ENTENDU que le montant de l'allocation « Assainissement » pour les années 2019 et 2020 n'a qu'un caractère prévisionnel et qu'il pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront proposées par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 Abstention (M. EXTIER), décide :

- **d'approuver le rapport de la CLECT et ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération,**
- **d'approuver la modification libre de l'attribution de compensation de la Commune d'Orgelet telle que proposée dans le rapport de CLECT et ses annexes en application de l'article 1bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,**
- **de notifier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet la décision du conseil municipal,**
- **d'autoriser Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **FONCIER :**

6. Demande d'achat d'une parcelle communale

Il s'agit d'une demande d'achat de la parcelle au lotissement « Les Remparts » cadastrée ZI n°182 d'une surface de 536 m2 par Monsieur et Madame VANDENABEELE d'Orgelet.

Le Maire rappelle que les dernières ventes étaient de 75,00 € TTC/m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente à 75,00 €/m² TTC (assujetti à TVA),

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

• **ADMINISTRATION GENERALE :**

7. Chats errants : subvention à l'Ecole du Chat d'ARBOIS

En raison de la recrudescence des signalements de portées de chatons sur le territoire communal (vers le super U, vers les transports GIROD et rue de la Glaçière), il est proposé de solliciter, comme en mars 2017, l'association de l'Ecole du Chat d'ARBOIS.

Pour rappel, cette association d'intérêt général déclarée en Préfecture a pour vocation de limiter les populations de chats errants au moyen de leur stérilisation, leur tatouage, leur identification au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques, ces animaux perdant le statut de chats errants pour devenir chats libres de l'*École du Chat*, pouvant ainsi bénéficier de soins, leur nourriture étant aussi assurée dans la mesure du possible. Lorsqu'ils peuvent être apprivoisés, un placement en adoption est recherché.

L'association ne dispose pas de refuge et s'appuie sur un réseau de bénévoles. Elle va prochainement terminer son intervention sur une Commune. Il est donc proposé de la solliciter de nouveau afin de réguler la population de chats errants. La participation s'élève à 100,00 euros par chatte à stériliser. Aucune participation n'est demandée pour les chatons.

M. LANIS demande qu'un rappel soit fait dans le prochain bulletin municipal pour attirer l'attention des propriétaires de chats de la nécessité de stériliser les femelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE RECONDUIRE le partenariat avec l'Ecole du Chat d'ARBOIS ;

DONNE SON ACCORD pour une participation de 100,00 € par chatte à stériliser ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Souscription d'un contrat électricité auprès d'EDF pour l'année 2019

Le contrat triennal avec EDF Collectivités pour les sites de la Grenette, la salle polyvalente, le stade et la station d'épuration prend fin au 31 décembre 2018.

En raison de la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet au 1^{er} janvier 2018 et en raison de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 pour adhérer au groupement d'achat d'électricité en partenariat avec le SIDEC DU JURA à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de souscrire un contrat d'un an auprès d'EDF Collectivités pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour les sites de la Grenette, de la salle polyvalente et du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce nouveau contrat,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Don de la Commune au CIAS pour la Halte Répît

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Halte-Répît « La rencontre d'Aloïs » est un espace d'accueil souple non médicalisé pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou maladies apparentées, qu'il s'agit, dans une ambiance familiale et conviviale, de proposer un accueil à la demi-journée ou à la journée pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en leur proposant des activités variées et adaptées (musique, peinture, cuisine, promenade, gym douce....),

CONSIDERANT que la Halte Répît, gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, constitue un

équipement d'importance majeure pour chaque commune de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, 3 voix Contre (Mme BOURDY, MM. BONNEVILLE et BANCELIN) et 1 Abstention (M. DUTHION),

DECIDE que la Commune d'Orgelet versera un don de manière exceptionnelle en 2018 au CIAS pour la Halte-Répît à hauteur d'un euro par habitant sur la base de la population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit 1612,00 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du CIAS, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

M. BONNEVILLE explique qu'il n'est pas logique que ce soit la fiscalité de la Commune et pas celle de la Communauté de Communes qui soit impactée par le déficit de fonctionnement de cette structure. Il critique le principe que la CCRo lance des projets sans les financer alors qu'il s'agit de ses compétences.

10. Demande de soumission à l'ONF de la parcelle section C n°903 (Sur le Mont)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 approuvant l'achat de la parcelle privée section C n°903,

Monsieur BANCELIN rappelle que la soumission au régime forestier est nécessaire afin de pouvoir obtenir des subventions lors d'opérations de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'incorporation à la forêt communale de la parcelle privée nouvellement acquise cadastrée section C n°903 Lieudit Sur le Mont d'En Haut à Orgelet d'une surface de 91a40ca,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Eclairage du terrain de football annexe

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la « zone sportive » autour du terrain de football. Il est prévu d'y développer l'offre de services et l'amplitude d'utilisation des équipements afin de multiplier les occasions d'entraînements pour les clubs, les scolaires, les usagers. ce projet va permettre d'optimiser les usages des terrains de sport en permettant l'accès au stade annexe la nuit tombée. D'une part, cela va permettre de moins utiliser le stade honneur, et donc l'économiser, et d'autre part de permettre une utilisation des deux stades lorsqu'il fait nuit.

Il est nécessaire de réaliser un équipement complet (terrassement, tranchées, fourniture et pose des mâts et leur raccordement). L'enveloppe estimative est de 130 400€ HT.

Afin de pouvoir engager dans les meilleurs délais les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de différents financeurs et notamment le Fonds d'aide au Football Amateur au titre du financement d'installations sportives Saison 2018-2019, les services du Conseil Départemental du JURA au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) pour le dispositif d'investissements sportifs lourds et le fonds européen de développement régional (FEDER), en proposant le plan de financement tel que ci-dessous présenté.

M. CHATOT propose de faire les mêmes demandes de subvention (excepté le Fafa réservé au football) pour le projet du boulodrome. Le Maire lui répond que finalement ce projet pourrait être porté par la CCRo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME l'opportunité de réaliser ces installations dans le cadre d'une meilleure offre de service aux usagers et de la réorganisation de l'offre sportive de la commune au sens du projet revitalisation du

bourg centre ;

SOLLICITE pour cet investissement une subvention de la Fédération de Football Amateur, pour un montant plafond de 15 000€ à cumuler avec l'option de financement supplémentaire de 20% pour les projets d'équipement entrant dans le programme d'Héritage de la Coupe du monde féminine de la FIFA 2019 afin de pouvoir ouvrir des créneaux supplémentaires d'entraînement aux équipes féminines, une subvention dans le cadre du dispositif d'investissements sportifs lourds au Conseil Départemental et un appel à projets FEDER ;

VALIDE le plan de financement tel que :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Financeurs	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	19 560 €	15 %
DETR notifiée le 12/06/2018	31 029 €	23.79%
FEDER	22 691 €	17.41%
Fonds d'aide au football amateur	15 000 € + 3 000 €	13.80 %
Sous-total	91 280 €	70.00 %
Autofinancement	39 120 €	30.00%
Coût HT PREVISIONNEL	130 400 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire informe les membres qu'une réunion sera organisée par le Conservatoire du Littoral le 23 novembre 2018 en Mairie pour mettre en place un comité de gestion avec la Commune d'Onoz.

Il fait part des délibérés de la CCRo lors du dernier Conseil Communautaire concernant un potentiel regroupement de Communautés de Communes sur 3 territoires (CCRo, Petite Montagne et Pays des Lacs) avec possibilité d'agréger les Communes proches de Jura Sud.

La séance est levée à 21h00.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	

Yves LANIS	
Corinne BOURDY	
Anne HÉBERT	

Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	
Alain EXTIER	

Agnès MENOILLARD	
Patrick CHATOT	
Catherine REMACK	
Marilyne PANISSET	